



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC
CONSULTATION ÉCRITE EN REMPLACEMENT DE
L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-9

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-9, INTITULÉ : « **RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN D'AUTORISER LES CLASSES D'USAGES HABITATION « H5 MULTIFAMILIALE (7 LOGEMENTS ET PLUS) » ET « H6 HABITATION COLLECTIVE » DANS LA ZONE C-14** ».

AVIS est par la présente donné par la soussignée :

QUE le conseil municipal a adopté lors de sa séance ordinaire tenue le 2 novembre 2020 le premier projet de Règlement numéro 1235-9.

QU'EN raison de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, émis dans le contexte actuel de pandémie, l'assemblée publique de consultation requise en conformité à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, prévue sur ce projet de règlement, doit être remplacée par une consultation écrite de quinze (15) jours annoncée préalablement par avis public.

Les personnes désirant s'exprimer sur ce projet de règlement peuvent donc faire parvenir leurs questions et commentaires par écrit dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, soit jusqu'au 26 novembre 2020, à l'adresse courriel suivante : urbanisme@villemsh.ca, ou par la poste, au 100, rue du Centre-Civique, Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3H 3M8, en incluant obligatoirement toutes les informations suivantes : Son nom et prénom, son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel, et ce, afin de pouvoir être contactées facilement. Les commentaires reçus seront transmis au conseil municipal avant l'adoption d'un second projet de règlement.

Des informations écrites sur ce projet sont disponibles sur le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca afin de pouvoir en apprendre davantage sur les modifications règlementaires projetées.

QUE de façon plus spécifique, l'objet de ce projet de Règlement numéro 1235-9 est, notamment :

- 1. D'ajouter l'obligation pour la zone C-14 d'avoir un usage commercial au rez-de-chaussée (article 1);**
- 2. De modifier la grille des spécifications de la zone C-14 afin d'autoriser les classes d'usages Habitation « H5 Multifamiliale (7 logements et plus) » et « H6 Habitation collective »;**

Que l'indication approximative de la zone visée est la suivante :

Description de la zone C-14 :

La zone C-14 inclut les propriétés comportant une adresse impaire situées entre le 421 et le 565 boulevard Sir-Wilfrid-Laurier ainsi que les propriétés comportant une adresse paire situées entre le 398 et le 524 boulevard Sir-Wilfrid-Laurier. Elle inclut aussi les propriétés situées au 293 rue Savoy et au 495 rue des Falaises.

Que ce premier projet de Règlement numéro 1235-9 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Que ce premier projet de Règlement numéro 1235-9 est disponible pour consultation au bureau de la greffière aux heures suivantes, soit du lundi au jeudi, de 10 h à 12 h et de 13 h à 15 h, et le vendredi, de 10 h à 12 h ou sur le site Internet de la Ville à l'adresse : <https://www.villemsh.ca/services-aux-citoyens/amenagement-du-territoire/reglements-durbanisme> sous la rubrique « Règlements d'urbanisme en cours d'adoption ».

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 11 novembre 2020

(S) *Anne-Marie Piérard*

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE